

# Pourquoi la signature de l'Accord 5X8 ?

**La négociation actuelle du nouvel accord 5X8 fait suite à la dénonciation par la Direction générale de nombreux accords locaux et centraux !**

**La Direction aura néanmoins dû renégocier nombre d'entre eux avec une CGT plus forte, car soutenue et portée par des salariés revendicatifs !**

**Durant tout ce temps, la CGT a participé aux réunions de négociations en mode "Force de propositions" pour améliorer l'existant, et réparer certaines incohérences et injustices dans les coefficients applicables aux travailleurs postés.**

**Aujourd'hui, les négociations sont terminées !**

**Soit les Organisations Syndicales signent l'accord tel quel ! Soit ne le signent pas !**

**D'emblée, la Direction a imposé d'exclure les "structures" et "organisations de travail" de l'accord !**

**Vous devez bien comprendre pourquoi !**

=> **Si les choses sont actées dans un accord** et que la Direction veut les changer, il lui faut soit demander aux Syndicats de renégocier, soit dénoncer l'accord, et cela prend au bas mot 2 ans...

Et pendant ce temps-là, l'accord et tout ce qu'il contient continue à s'appliquer pour les salariés !

=> **Si les choses sont passées au CSE** (comme actuellement) et que la Direction veut modifier les choses, alors la Direction convoque un CSE Extra et informe et consulte le CSE ce qui prend au plus 1 mois et demi, puisque dorénavant, le CSE est réputé avoir donné un avis 1 mois après l'information...

**Vous aurez sûrement tous compris la différence** : les salariés et leurs représentants du personnel auront beaucoup moins de temps et de facilité pour contrer une restructuration ou une réorganisation en 1 mois et demi qu'en 2 ans... sachant également que les acquis restent applicables aux salariés durant le temps de la négociation, de la dénonciation, ou de l'info / consult du CSE. (*En tout état de chose, la CGT a informé tous les élus actuels lors de réunions plénières de CSE et de négociations, mais ce point n'a finalement pas été défendu et combattu par les autres syndicats*)

**Mais ne vous inquiétez pas, vous avez tous vu et pu constater que** lorsque les salariés s'unissent pour gagner satisfaction de leurs revendications, bien organisés par la CGT, ils peuvent encore gagner !

**Nous avons de nombreux exemples locaux et nationaux** 👍👏

**Donc, que contient cet accord 5X8 ?**

- **L'accord** s'applique à tout le personnel 5X8 non cadre et rappelle beaucoup de dispositifs légaux, conventionnels, et fait référence à différentes et multiples notes de service !
  - o **Alors pourquoi le signer ?** Lol oui on pourrait se poser la question 😊

**Les rares avancées de l'accord sont :**

- **Les Chefs de 1/4 et REP doivent faire d'1/4 d'h de recouvrement entre 2 postes journaliers** et ce temps donnera lieu à récupération. Pour les remplaçants ce sera au prorata du temps travaillé.
- **Les électriciens et Fondeurs eux** auront droit à un système d'APAY (*Récup recouvrement*) mais celui-ci ne sera pas intégré à l'accord, il fera l'objet d'une note de service.
  - o Pourquoi la direction ne veut-elle pas intégrer ce temps de recouvrement à l'accord comme pour les chefs ? Pourquoi différencier les salariés ? A-t-elle l'intention de ne pas le pérenniser ?
    - La CGT veillera et vous invite à faire de même !

- **Des renforts sont prévus lorsque** 3 changements même jour même secteur (1/2 machine = 1 chgt), changement de procédé, Fabrications difficiles (liste actualisée et affichée bureaux des chefs)
- **Une pause de 30 minutes est obligatoire ! Elle n'est pas négociable, ni convertissable en prime !**
  - o La CGT ne peut que vous inviter à exiger de la prendre, et de faire respecter votre droit !
  - o Vous devez être remplacés et ne pas être dérangés pendant le temps de la pause !  
*(N'hésitez pas à venir trouver vos élus CGT si vous ne pouvez pas prendre vos pauses !)*
- **Actions en faveur du développement et de l'adaptation des compétences, de la transmission des savoirs**
  - o Les moniteurs et formateurs ont déjà été décidés et embauchés...
  - o L'accord GEPP est en train d'être négocié
    - En gros tout ce qui est écrit dans l'accord est déjà en place ! Ou alors est renvoyé sur d'autres instances comme le CSE, la CSSCT...
- **Actions en faveur de la Valorisation des compétences**
  - o Conducteur Mécanicien 4C TF1
  - o Conducteur Mécanicien **Confirmé** (après 2 ans sur le poste et valid tests) 4C TF3
  - o Conducteur Mécanicien **expert** (après mises en situations encadrées et valid tests) 5A TF1
  - o Relais Mécanicien 5A TF3
  - o Relais Mécanicien **Confirmé** (après évaluation des compétences) 5A TF4
  - o Cariste 5X8 4C TF1
  - o Cariste 5X8 **Confirmé** (après évaluation des compétences) 5A TF2
- **Remplacements :**
  - o Tout remplacement est payé pour la durée du poste, même si le remplacement est partiel.
  - o Payé au coefficient du poste remplacé sauf si salaire identique :
    - Ex REP remplace chef de quart => 2 SCR / Poste
    - Ex ElectroMéca remplace ElectroTech => 1 SCR / Poste
- **Un problème subsiste concernant le nombre de remplacements à effectuer pour prendre le coefficient du poste remplacé !**
  - o La CCN (*Convention Collective*) prévoit le remplacement 6 mois consécutifs si un ouvrier remplace un agent de maîtrise et 3 mois consécutifs s'il remplace un ouvrier.
  - o Mais en 1972 et en 2020, les situations d'emplois ne sont plus les mêmes, il y a beaucoup moins de salariés et beaucoup plus de polyvalence... Donc aujourd'hui il y a beaucoup plus de remplacements mais pas consécutifs !
  - o L'accord comportait un paragraphe incompréhensible mêlant la Convention Collective et réduisant de moitié le nombre de jours de remplacement (*60 jours continu si remplacement agent de Maitrise et 30 jours continu de remplacement pour un ouvrier*)

La Direction refuse d'enlever le mot "continu" ! Pour la CGT c'était un point bloquant à la signature de l'accord.

**La CGT a donc décidé de rencontrer la RRH lundi 21/11 à 14h30 pour réécrire le paragraphe et lui redonner l'esprit de l'accord, ce qu'elle a accepté.** *L'article est donc modifié pour préciser que la Convention collective prévoit 6 mois & 3 mois de remplacement continu, mais que l'accord va plus loin et permet d'évaluer les compétences des salariés à la moitié du temps conventionnel pour les faire entrer dans le processus qui leur permettra d'obtenir le coefficient du poste remplacé*

**Avec cette modification, nous pensons qu'il est possible de signer l'accord tout en permettant aux salariés de prendre les coefficients du poste remplacé !**

**Donc, après réflexion et avoir pesé le "Pour" et le "Contre"...**

**La CGT a signé l'accord 5X8 à Chalon le 7 décembre.**

**Pour ne pas priver les salariés du peu d'amélioration contenu dans l'accord  
Et sera toujours à vos côtés pour obtenir ce qui reste flou..., voire plus 😊**